# DOSSIER DE PRESSE 23 juin 2025

Journée mondiale des lanceur·ses d'alerte : 5 parcours, une même lutte pour la démocratie



## Qui sommes-nous?



La Maison des Lanceurs d'Alerte (MLA) est une association qui œuvre à la protection de celles et ceux qui, au nom de l'intérêt général, choisissent de briser le silence : les lanceur·ses d'alerte. Elle accompagnement propose un global - juridique, psychologique, médiatique, financier et social afin de les soutenir dans la reconnaissance de leur statut et plus largement dans les épreuves qu'entraînent bien souvent leurs signalements: menaces, licencieisolement, procéduresbâillons, etc.

Forte de cette expérience, la MLA a activement participé à l'élaboration de la loi du 21 mars 2022, dite **loi Waserman** qui renforce la protection des lanceur·ses d'alerte en modifiant la loi Sapin II.

Composée d'associations et d'organisations syndicales, la Maison des Lanceurs d'Alerte inscrit son action dans une dynamique collective, avec l'ambition de faire émerger une véritable « culture de l'alerte », afin que la loi soit connue et appliquée. Cette démarche vise à faire évoluer en profondeur les pratiques, tant dans les entreprises que dans les administrations.

Les chiffres clés de notre permanence juridique:

+1000

signalements reçus depuis la création de la Maison des Lanceurs d'Alerte en 2018

+450

lanceur·ses d'alerte reconnu.es par la Maison des Lanceurs d'Alerte

## **Contact presse:**

presse@mlalerte.org

# Les lanceur·ses d'alerte, vigies de la démocratie

Ils et elles ne sont ni des héros, ni des rebelles. Les lanceur·ses d'alerte sont avant tout des citoyen·nes qui, confronté∙es à des faits graves portant atteinte à l'intérêt général corruption, atteintes à la santé, à l'environnement ou aux droits fondamentaux - font le choix de ne pas détourner le regard. Un choix difficile, car alerter n'est jamais sans conséquences. Harcèlement, mises à procédures judiciaires, précarisation, isolement... Le prix à payer est souvent lourd. C'est précisément pour cela qu'on ne peut pas les laisser affronter seuls les conséquences de leur courage.

Protéger celles et ceux qui alertent, avant tout garantir citoyen·nes le droit essentiel de savoir се qui les concerne directement. C'est aussi défendre la liberté des journalistes d'enquêter sans entraves, ainsi que celle de la justice d'intervenir sur la base de faits établis. En somme, c'est offrir à la société les moyens de se prémunir contre des dérives qui la fragilisent profondément.

Les lanceur·ses d'alerte ne sont pas au-dessus des lois, mais leur parole rappelle qu'aucune organisation publique ou privée - ne peut fonctionner sans contre-pouvoirs. Et là où les institutions échouent à exercer un contrôle effectif, c'est à la société civile d'agir, à travers celles et ceux qui osent signaler ce qui ne va C'est ainsi que chaque signalement devient acte profondément démocratique.

prend une importance particulière à une époque où l'État de droit montre des signes de fragilité. La montée de l'extrême droite, attaques répétées contre les droits fondamentaux, les pressions croissantes sur les journalistes, les syndicats et les associations témoignent d'un affaiblissement des mécanismes de contrôle. Peu à peu, l'espace civique se resserre, mettant la démocratie en péril. Dans ce climat de méfiance et de recul, les lanceur·ses d'alerte jouent le rôle de vigies indispensables.

Protéger les lanceur ses d'alerte, c'est donc protéger la capacité collective à agir face aux injustices et aux abus. Car leur combat n'est pas individuel. Il est collectif!

La Journée mondiale des lanceur-ses d'alerte, célébrée chaque année le 23 juin, rappelle combien leur protection est une urgence démocratique. Les cinq portraits qui suivent donnent à voir, très concrètement, ce que signifie alerter aujourd'hui. Houria Aouimeur, Éric Le Floch, Yasmine Motarjemi, Jean-Marc Cantais et Valérie Murat ont toutes et tous affronté les leur conséquences brutales de démarche : harcèlement, procéduresbâillons, licenciements abusifs, isolement... Autant pressions de destinées à les faire taire. Mais aucune n'a réussi à éteindre leur parole. Leur force puise dans une conviction commune : défendre l'intérêt général, protéger les autres et refuser l'impunité.

# Type d'alerte : corruption au sein du régime de garantie des salaires



## Houria AOUIMEUR

#### « Je veux redire ce soir que je ne regrette rien ».

C'est par cette déclaration qu'Houria Aouimeur a marqué son discours lors de la cérémonie des prix éthiques Anticor 2024, où elle a été distinguée parmi les lauréat·es. Juriste de formation, Houria Aouimeur aurait pu rester dans l'ombre. Attachée aux valeurs de la République, elle a plutôt choisi la voie de l'intégrité.

Dès le début de sa carrière, elle se consacre à la défense des salarié·es accidenté·es du travail ou en situation de handicap. Son engagement, ses compétences et sa rigueur la font se faire remarquer. L'AGS lui confie alors une mission de taille: piloter la gestion du régime AGS (Assurance pour la gestion du régime de Garantie des Salaires), qui assure le paiement des salaires des employé·es lorsque leur entreprise fait faillite.

C'est en 2018, qu'elle prend la tête de l'organisme en charge de la gestion de ce régime, administré par des organisations patronales qui mettent en place un système de décisions aussi opaque que verrouillé. C'est dans ce rôle qu'elle découvre de possibles détournements de fonds massifs rendus possibles par l'absence de contrôles efficaces. Potentiellement

chiffrés en milliards d'euros, ces détournements sont réalisés au détriment des salarié·es que l'AGS est censé protéger.

Houria Aouimeur décide alors d'agir. Elle tente d'abord d'alerter en interne, de mettre en place des procédures plus rigoureuses, insiste sur la nécessité de renforcer les contrôles. Face à l'inertie de sa hiérarchie, elle saisit les autorités compétentes. Dès 2019, deux plaintes sont déposées, notamment pour abus de confiance, corruption et prise illégale d'intérêt. L'association Anticor, membre de la Maison des Lanceurs d'Alerte, se constitue partie civile.

Mais l'alerte a un prix. Très vite, elle subit des pressions croissantes : filatures, piratages, écoutes dissimulées, intimidations visant ses proches et ses collaborateur trices. En février 2023, elle est brutalement licenciée pour « faute lourde ». Le 7 novembre 2023, le conseil des prud'hommes de Paris, saisi en référé, refuse de lui reconnaître le statut lanceuse d'alerte. Saisies ultérieurement, la Maison des Lanceurs d'Alerte et la Défenseure des Droits ont pourtant toutes deux reconnu son statut.

Houria Aouimeur aurait pu garder le silence. Elle a pourtant choisi le chemin le plus difficile: celui de la parole, de la résistance, des procédures longues et coûteuses. Car ce qu'elle a révélé ne concerne pas seulement une défaillance institutionnelle: il s'agit d'un scandale qui touche au cœur du pacte social. Des milliards d'euros, censés garantir les droits des salarié·es

les plus précaires, pourraient avoir été détournés dans une opacité soigneusement entretenue. En osant briser ce silence, en affrontant les représailles, elle défend des principes essentiels: la transparence, la justice, la responsabilité. Son combat dépasse sa personne. Il nous concerne toutes et tous.

## Type d'alerte : corruption élus locaux (Menton)



# Eric LE FLOCH

« Jamais je n'aurais imaginé de telles conséquences en voulant défendre l'intérêt général. J'aurais pu fermer les yeux, mais j'ai refusé. Le matin, quand je me lève, je peux regarder mes enfants droit dans les yeux. »

Ces mots sont ceux d'Éric Le Floch, le haut fonctionnaire à l'origine de plusieurs enquêtes judiciaires visant la mairie et l'agglomération de Menton. Ils résument à eux seuls le parcours semé d'embûches que doivent affronter les lanceurs d'alerte.

En décembre 2022, alors directeur général des services (DGS) de la ville, il alerte la justice sur des irrégularités dans un marché public lié aux déchetteries, susceptibles de caractériser des infractions pénales. Peu après, il découvre des **détournements de fonds publics dans la gestion du port,** avec des ramifications jusqu'au grand banditisme corse. Une enquête est toujours en cours, menée par la Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Marseille.

La riposte est immédiate : le 10 mars 2023, Éric Le Floch est suspendu de ses fonctions. Trois mois plus tard, lors d'un entretien tendu à la mairie, il se voit accuser à tort de faits infondés. L'épreuve est telle qu'il fait un infarctus.

Mais Éric Le Floch ne lâche pas ! La Maison des Lanceurs d'Alerte et le Défenseur des droits ont officiellement reconnu sont statut de lanceur d'alerte, confirmé à deux reprises par le tribunal administratif de Nice (en décembre 2023 et en mai 2025). Pourtant, malgré ces décisions de justice, le maire refuse toujours de le réintégrer, défiant ainsi l'application de la loi Waserman et les principes de l'état de droit.

Aujourd'hui, le maire, Yves Juhel, ainsi que son ancien adjoint aux Finances, Mathieu Messina, sont attendus devant le tribunal correctionnel le 17 octobre 2025. Ils devront répondre de plusieurs chefs d'accusation: détournement de fonds publics, blanchiment en bande organisée de fonds publics détournés, minoration volontaire de comptes de

campagne électorale, corruption et trafic d'influence.

Ce parcours illustre que, même lorsque la justice donne raison à un·e lanceur·se d'alerte, l'employeur peut continuer à exercer des représailles à l'encontre de celui ou celle-ci. Éric Le Floch n'a pourtant fait que ce qu'on attend d'un agent public. L'argent détourné, s'il avait été utilisé à bon escient, aurait pu financer des services publics essentiels pour les habitant·es de Menton. C'est pourquoi, le silence n'a jamais été une option pour lui.

Type d'alerte : Violations et dysfonctionnements dans la gestion de la sécurité alimentaire au sein de Nestlé



# Yasmine MOTARJEMI

« On ne choisit pas de devenir lanceuse d'alerte. Nestlé ne m'a pas laissé le choix. »

En 2000, Yasmine Motarjemi quitte l'Organisation mondiale de la santé pour rejoindre Nestlé, numéro un mondial de l'agroalimentaire. Scientifique de renom, experte en sécurité des aliments, elle accepte le poste de « Directrice de sécurité sanitaire des aliments au niveau mondial » avec une

ambition claire: protéger les consommateur·trices. Elle découvre rapidement que cette ambition entre en contradiction avec les pratiques de l'entreprise.

Des biscuits pour bébés qui bloquent la gorge des bébés de huit mois et provoquent leurs étouffements. Ceuxci survivent, mais d'autres meurent avec les saucisses knacki. Des pâtes à cookies contaminées qui causent des toxi-infections graves chez les consommateur-trices. laits Des infantiles contaminés des par substances toxiques telles que la mélamine. Violation des normes nutritionnelles, etc. Des incidents qui étaient la conséquence directe de lacunes dans la gestion de la sécurité des aliments, parfois aggravés par des négligences délibérées, alors qu'elle se battait pour les prévenir.

Mais ses avertissements, loin d'être pris en compte, déclenchent des représailles à son encontre. Elle est progressivement écartée des dossiers. privée de ses responsabilités, et subit de nombreuses humiliations. Lorsau'elle demande un audit indépendant de son département pour la gestion de la sécurité des aliments, Nestlé le lui refuse, mais diligente une enquête interne à charge. En janvier 2010, elle est licenciée pour «divergences de vues dans la gestion de la sécurité des aliments ». C'est un choc.

Elle décide alors d'entamer un combat inégal contre un géant. Seule. En 2011, elle dépose plainte pour harcèlement moral. La procédure dure plus de douze ans. Nestlé multiplie les demandes, les recours, les reports. Ces manœuvres épuisent peu à peu ses ressources financières, avec un coût total avoisinant le million de francs suisses.

Au fil de la procédure, elle a découvert d'autres pratiques alarmantes qui ont renforcé sa conviction. Il s'est avéré que chez Nestlé, les managers perdaient une partie de leurs primes à chaque fois qu'un produit devait être rappelé. Ce système incitait clairement à passer sous silence les problèmes plutôt qu'à les signaler. Cela en disait long : Nestlé connaissait ces dysfonctionnements, mais a préféré fermer les yeux pour préserver ses profits.

Le combat de Yasmine Motarjemi est avant tout un combat pour l'intérêt général : la santé publique. Nestlé, géant mondial de l'agroalimentaire, vend chaque jour plus d'un milliard de produits à travers le monde — autant de consommateurs potentiellement exposés. À plusieurs reprises, Nestlé lui a proposé un règlement à l'amiable, à condition qu'elle reste silencieuse. Elle a toujours refusé. Détourner le regard face à des manquements aussi graves à la sécurité alimentaire était simplement impensable pour elle.

En janvier 2020, la Cour d'appel du canton de Vaud reconnaît Nestlé coupable de harcèlement systématique, d'avoir enclenché une enquête interne biaisée et d'avoir brisé la carrière de Yasmine Motariemi. En 2023, la multinationale abandonne tout recours et est condamnée à lui verser deux millions de francs plus intérêts pour perte de revenus (imposable au taux d'environ 40%), 100000 francs de frais de justice, et un franc symbolique pour le préjudice moral. Cependant, à ce jour, Nestlé n'a pas reconnu ses torts et les autorités n'ont pas donné suite à ses signalements.

En mars 2025, elle publie *Ce que l'empire Nestlé vous cache*, coécrit avec le journaliste d'investigation Bernard Nicolas. Un livre pour témoigner, alerter, et surtout pour rappeler que ce combat dépasse son histoire personnelle. Il concerne chacune et chacun d'entre nous.

# Type d'alerte : Pratiques commerciales trompeuses dans le secteur viticole



## Valérie MURAT

Fille d'un vigneron décédé d'un cancer broncho-pulmonaire, reconnu comme maladie professionnelle, Valérie Murat porte en elle une histoire à la fois intime et profondément politique. Son père, exposé pendant plus de quarante ans à l'arsénite de sodium, n'a jamais été informé des dangers mortels du produit qu'il utilisait.

crée l'association Alerte Toxiques (ATT) pour informer sur les effets nocifs des pesticides et dénoncer leur utilisation massive, en particulier dans le secteur viticole. En 2019, l'association s'intéresse au label HVE Valeur (Haute Environnementale), apposé sur des bouteilles de vin du Bordelais. À rebours de l'image écologique qu'il véhicule, ce label autorise l'utilisation de pesticides de synthèse, toxiques et dangereux pour la santé. Analyses à l'appui, l'association publie un dossier visant à informer les consommateur-trices.

La riposte est brutale. Le Comité interprofessionnel des vins de par 25 Bordeaux (CIVB), soutenu syndicats châteaux viticoles. ou attaque ATT et Valérie Murat en justice pour « dénigrement ». En février 2021, le tribunal judiciaire de Libourne prononce en première instance une sanction record de 125000 assortie d'une exécution euros, provisoire: sans paiement immédiat, son appel ne peut pas être poursuivi.

Face à cette décision, une cagnotte citoyenne est lancée. En quelques mois, près de 3000 personnes, dont plusieurs organisations nationales, se mobilisent pour permettre le versement de la somme dans les délais imposés. Grâce à cette solidarité, ATT et Valérie Murat ont pu poursuivre leur appel en octobre 2023. Les plaignants tenteront alors d'empêcher l'appel en déposant une deuxième demande de radiation devant la cour d'appel de Bordeaux, arguant que cette levée de fonds constituerait une infraction pénale. Cette tentative échoue: la demande est reietée en septembre 2024, ouvrant la voie à la procédure d'appel contre la décision de 2021.

Auiourd'hui reconnue comme lanceuse d'alerte par la Maison des Lanceurs Valérie d'Alerte. Murat continue d'affronter, avec sa petite association, les stratégies d'intimidation déployées par une partie de l'industrie viticole. Cette relève clairement affaire procédure-bâillon: il ne s'agit pas de contester ses révélations, mais l'épuiser, financièrement et moralement, pour la faire taire. Comme le rappelle Maître Éric Morain, son ancien avocat, qui a quitté la profession en 2022, dans une interview à Vitisphère: «Jamais une procédure bâillon n'a aussi bien porté son nom.»

#### a

# Type d'alerte : violences illégitimes au sein d'une institution policière



### « Je savais, en dénonçant les faits, que j'allais subir un ostracisme et un rejet ».

À 54 ans, Jean-Marc Cantais a passé plus de trente années de vie dans la police — jusqu'au point de rupture. Après des années dans les Compagnies républicaines de sécurité (CRS), il rejoint le commissariat de Pau, dans les Pyrénées-Atlantiques. Très vite, il assiste à des violences gratuites, hors de toute nécessité, exercées sur des hommes menottés, des personnes en situation de vulnérabilité, et des mineurs.

Le choc est profond. Ce ne sont pas des dérapages isolés. Ce sont des pratiques ancrées, tolérées, répétées. Et autour, un silence glaçant. Jean-Marc Cantais s'indigne et alerte sa hiérarchie.

Les représailles ne tardent pas. D'abord la part de ses collègues harcèlement, isolement, menaces... jusqu'à des violences physiques exercées à son encontre par un autre policier. Au lieu d'être protégé, il est sanctionné. Muté au commissariat de Lourdes, officiellement dans «l'intérêt du service», il est relégué à l'accueil. Une mise au placard qui ne dit pas son nom, après trente ans de service.

Peu à peu, c'est l'ensemble de l'appareil institutionnel qui semble se retourner contre lui. Des procédures sont engagées à son encontre par sa hiérarchie, l'IGPN et la procureure de la République pour dénonciation calomnieuse. Poursuivi à deux reprises, il est relaxé par le tribunal correctionnel de Pau, puis par la cour d'appel. Blanchi sur le plan judiciaire, il ressort cependant profondément éprouvé par l'ensemble du processus.

« J'ai tellement galéré. Ça fait presque une décennie que je subis ce harcèlement. J'ai été privé de salaire, j'ai dû vendre ma voiture, du matériel de sport... », confie-t-il dans un entretien accordé à France Info.

Toujours en poste dans les Hautes-Pyrénées, Jean-Marc Cantais est aujour-d'hui en arrêt maladie, depuis juin 2023, après avoir été une nouvelle fois gravement menacé. Il a été depuis reconnu comme lanceur d'alerte par la Maison des Lanceurs d'Alerte et par la Défenseure des Droits.

Avec six autres policiers, il a choisi de témoigner dans La Loi de l'omerta, un livre d'Agnès Naudin et Fabien Bilheran. Non pour régler des comptes, mais parce qu'il considère que c'est son devoir — en tant que citoyen et fonctionnaire — d'informer sur des faits qui relèvent de l'intérêt général.

